

Le 1er Avril 1970.

NOTE TECHNIQUE

A MM. LES CONCESSIONNAIRES

N° 179-D

Annule et remplace même numéro

**SOCIETE ANONYME
AUTOMOBILES CITROEN
117 à 167, Quai André Citroën
PARIS XV^e
Capital : 737.000.000 F.
METHODES REPARATIONS**

CONFIDENTIELLE
(Droits de reproduction réservés)

VEHICULES "D" TOUS TYPES

CARROSSERIE

Ceintures de sécurité

Les véhicules particuliers immatriculés à partir du 1er Avril 1970, doivent être munis de ceintures de sécurité aux places avant.

En conséquence les véhicules ci-dessus, sortis d'usine depuis cette date seront équipés de ceintures de sécurité.

Les ceintures et les points d'ancrage sont modifiés.

CEINTURES.

Les crochets de fixation sont remplacés par des bélières.

T.S.V.P.

POINTS D'ANCRAGE .

1°) Pied milieu -

La platine d'accrochage fixée en deux points sur le pied milieu est supprimée.

La bélière est directement fixée par une seule vis dans le pied milieu qui est renforcé intérieurement et qui comporte un seul écrou soudé.

Un boîtier enjoliveur coiffe la bélière.

2°) Fixations inférieures -

Les anneaux d'accrochage sont supprimés et remplacés par des vis fixant directement les bélières.

Le pas du filetage des vis et écrous est un pas normalisé de 7/16 de pouce.

MONTAGE DES CEINTURES .

Le montage d'une ancienne ceinture de sécurité sur un nouveau véhicule n'est pas possible.

REPARATION .

Le Service des Pièces de Rechange continuera à fournir des anciennes ceintures pour montage sur les anciennes caisses, et pour la réparation, des anciens pieds milieu (fixation des ceintures par platine).

NOTE POUR L'EXPORTATION

Ces modifications ne concernent que les véhicules vendus en FRANCE